



Enquête publique du projet éolien sur les communes d'Illois et
Haudricourt

Ferme éolienne Gaudinière

*Mémoire en réponse
au procès-verbal de synthèse*

SOMMAIRE

1. Synthèse des thèmes abordés.....	3
2. Introduction generale sur l'éolien	4
3. Réponse aux observations et questions du commissaire enquêteur.....	5
3.1. Bridage et production électrique.....	5
3.2. Atteinte à la beauté des paysages - Saturation de l'espace visuel et « mitage industriel » des campagnes.....	6
3.3. Bruit et impact acoustique.....	7
3.4. Retombées économiques	8
3.5. Réponses aux remarques particulières	8
4. Conclusion.....	17

Ce document vient en réponse au procès-verbal de synthèse établi par M. IBLED, Commissaire-Enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien composé de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison, sur les communes d'Illois et de Haudricourt, porté par la société Ferme Eolienne Gaudinière.

Ce procès-verbal fait état de 5 observations. Trois ont été faites sur le registre d'enquête, une sur l'adresse mail et une sur le registre dématérialisé de la société Publilégal. En plus de ces 5 observations, il y a eu une observation présentée par courrier joint au registre de la commune d'Illois. Pour finir, un courrier complémentaire à une observation déposée a également été joint à ce registre.

Le présent mémoire en réponse est organisé en plusieurs parties. Dans un premier temps, la synthèse des thèmes abordés permet de dégager les tendances au sein des observations. Ensuite, energieTEAM propose une introduction générale sur l'éolien. La dernière partie vient présenter les remarques du commissaire-enquêteur et les réponses apportées par le porteur de projet, rédigées dans l'objectif d'apporter une réponse claire et de dissiper les doutes et les inquiétudes.

1. SYNTHÈSE DES THÈMES ABORDÉS

Les observations déposées par le public sont souvent composées de plusieurs thèmes (paysage, biodiversité, etc.) qui peuvent être traitées distinctement. Nous proposons une synthèse par thématique. Elle reflète l'ensemble des interrogations du public.

N°	THEME	Nombre total de remarque *
1	Bruit & santé	5
2	Paysages & biodiversité	5
3	Construction	1
4	Immobilier	1

** Certaines observations ont été comptabilisées plusieurs fois dans le tableau ci-dessus du fait de la pluralité des thèmes qu'elles abordent.*

2. INTRODUCTION GENERALE SUR L'EOLIEN

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que 76% des Français ont une perception positive des parcs éoliens (selon Harris Interactive, novembre 2020). Ce chiffre est identique chez les habitants des communes accueillant un parc, situé à moins de 5km de celui-ci. En mars 2018, ils étaient même 84% à être favorables à l'éolien (selon BVA-Foncia-La Dépêche du Midi). EnergieTEAM a également mené une étude de satisfaction, réalisée entre mai et septembre 2018, auprès d'une centaine de riverains et d'une trentaine d'élus des communes d'implantation de ses parcs éoliens en service dans l'ouest de la France :

- 97% des riverains et des élus jugent le travail des équipes energieTEAM satisfaisant, dont plus de 34% très satisfaisant ;
- 88% des riverains se disent confiants, indifférents ou enthousiastes quant à la présence d'un parc éolien à proximité de chez eux ;
- 84% des riverains déclarent être favorables à une éventuelle extension du parc éolien sur leur commune.

En général, nous constatons que les enquêtes publiques ne représentent pas ce rapport. Les habitants expriment légitimement leurs inquiétudes et remarques, mais nous regrettons de ne pas retrouver le même élan chez les habitants favorables.

Par ailleurs, plusieurs commentaires remettent en perspective les raisons et les objectifs du développement de l'éolien et des énergies renouvelables en général et permettent de prendre du recul en s'affranchissant des enjeux particuliers. L'éolien est aujourd'hui l'un des piliers indispensables de la transition énergétique. Ce mode de production est aujourd'hui mature et compétitif. Tout projet industriel (photovoltaïque, biomasse, nucléaire également), génère des impacts sur l'environnement dans lequel il s'insère. C'est pourquoi, l'un des enjeux principaux de tout projet éolien est de réaliser une étude extrêmement précise sur l'environnement local d'une part et jusqu'à 20 km pour des considérations paysagères. Ainsi, il est possible d'évaluer les enjeux du projet et d'en supprimer, d'en réduire et en dernier lieu, d'en compenser les impacts.

Il convient de rappeler que les conseils municipaux des deux communes d'accueil (Illois et Haudricourt), élus par la population, confirment la volonté de participer à l'effort de développement des énergies renouvelables et témoignent de l'acceptabilité locale du projet.

Pour conclure, les inquiétudes légitimes que peuvent soulever certains riverains qui manifestent des avis défavorables au projet et plus largement à l'éolien, trouveront des réponses dans les paragraphes suivants, en fonction des thématiques ciblées.

3. REPONSE AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans la partie suivante, les réponses du porteur de projet apparaissent en bleu.

3.1. Bridage et production électrique

Cette question a été évoquée dans le dossier.

a) le bridage lors des moments favorables au vol des chiroptères impliquerait une diminution infime de la production d'électricité.

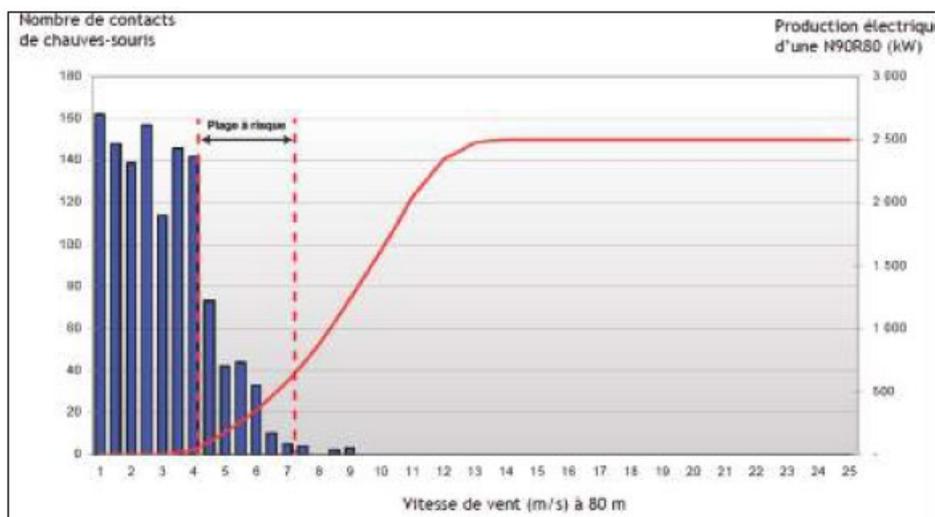
b) un bridage est également effectué en relation avec le bruit des pales : les émergences au droit de chaque habitation ne doivent pas dépasser 5 dB(A) le jour (de 7h à 22h) et 3 dB(A) la nuit (de 22h à 7h), lorsque le bruit ambiant (bruit résiduel et bruit des éoliennes) est supérieur à 35 dB(A). Si les limites étaient atteintes, un bridage ralenti les rotors pour en diminuer l'impact sonore, de jour ou de nuit.

c) un autre bridage est effectué lorsque le vent devient trop fort et risque d'entraîner un danger pour la rotation trop rapide des pales. Elles sont donc mises en drapeau, voire totalement arrêtées en cas de vent fort (plus de 80 km/h environ). Ces arrêts sont très ponctuels et les rotors se remettent en marche dès que le vent devient plus modéré. L'éolienne démarre automatiquement lorsque la vitesse du vent tombe en dessous de la vitesse de vent de coupure pendant 10 minutes consécutives

d) Un autre aspect relatif à la production d'électricité est le caractère irrégulier du vent. En période d'accalmie, le rendement électrique est réellement minimal. On reproche souvent le caractère intermittent de cette énergie.

1. a) quelles sont les conséquences de l'accumulation de ces divers bridages sur la production électrique ?

L'accumulation des bridages reste modérée sur la production électrique. Les bridages chiroptères correspondent à un arrêt total de l'éolienne donc un arrêt de la production mais ne se réalisent que lorsque les conditions de productions éoliennes sont relativement faibles. A partir d'une certaine vitesse de vent, les chiroptères ne volent plus. En effet, comme l'illustre la figure ci-dessous, l'activité des chauves-souris se maintient à un haut niveau jusqu'à une vitesse de vent de 4 m/s, et que leur activité cesse quasi complètement à partir de 7,5 m/s. On constate également que l'éolienne ne démarre qu'à partir de 3 m/s et ne produit pleinement qu'à 12 m/s. La plage de vent à risque s'étend donc de 4 m/s à environ 7 m/s.



Activité des chiroptères par rapport au vent

Il n'existe alors qu'un petit intervalle de vitesse à l'intérieur duquel les chauve-souris volent et les éoliennes fonctionnent.

Les bridages acoustiques n'entraînent pas d'arrêt des éoliennes mais simplement des réductions de la puissance. Ils permettent le maintien d'une production, légèrement dégradée. Ils ne s'appliquent, de plus, que de nuit et selon certaines conditions de vent (vitesse, orientation...)

L'arrêt des machines par vent trop violent est exceptionnel et ne s'active qu'en cas de rafales de vent correspondant à une moyenne de 90 km/h, sur un intervalle de temps de 10min.

De plus, les bridages acoustiques et chiroptères se recoupent une grande partie du temps (vents faibles, de nuit).

Dans le cas précis du projet éolien de Gaudinière, les pertes liées aux différents bridages cumulés, sont estimées entre 5 et 7% du productible total.

1. b) L'accumulation des bridages peut-elle aller jusqu'à l'arrêt total et permanent d'une éolienne, voire à la nécessité de son démantèlement ?

Ce cas de figure ne s'est jamais présenté jusqu'à présent. Les pertes de production engendrées par les bridages prévus dans l'étude d'impact sont utilisés dans les modèles de prévision de productions. Si la production prévue se révèle trop faible pour garantir une viabilité du parc éolien, le projet n'est pas finançable et n'est donc pas construit.

3.2. Atteinte à la beauté des paysages - Saturation de l'espace visuel et « mitage industriel » des campagnes

Pour le public, le problème des autres parcs éoliens n'est pas basé sur la distance, mais sur l'accumulation des champs éoliens visibles à 360° dans le même paysage. Cette question d'appréciation a été calculée scientifiquement avec des angles, des cônes, des mesures. Pour le public, ces chiffres ne correspondent à rien, en tous cas, pas à l'impression d'encercllement ou de pollution visuelle qu'il ressent.

De fait, la plupart des détracteurs du projet ont déposé des observations relatives à l'impact sur le paysage et le cadre de vie, la saturation de l'espace visuel, l'encerclement et le « mitage » des campagnes, les feux (balisage gênant), l'avifaune, notamment chauves-souris. Il est question de pollutions visuelles et sonores, d'atteinte à l'environnement, aux paysages (« espace de respiration paysagère»). M. PIETERS avance de plus l'argument de la « perte de valeur des maisons ». Selon quelques riverains il est anormal de continuer à implanter des éoliennes partout autour d'un village.

Quelle est la politique d'EnergieTEAM sur l'implantation des ZIP dans des zones déjà bien pourvues en parcs éoliens notamment dans la zone nord de la France alors que des départements n'ont pratiquement pas d'éoliennes ?

EnergieTEAM ne développe pas uniquement des projets éoliens dans le Nord de la France mais sur les trois quarts du territoire métropolitain.

Les départements n'accueillant aujourd'hui pas d'éoliennes sont généralement interdits à tout développement éolien par la présence de différentes contraintes techniques.

A titre informatif, environ 80% du territoire national est grevé de différentes contraintes et servitudes techniques et notamment militaires, qui empêchent le développement des projets éoliens. C'est le cas dans une grande partie de la région Grand-Est et de l'ancienne région Basse Normandie.

D'autres régions comme la Franche Comté et l'essentiel de la Nouvelle Aquitaine présentent des régimes de vent trop faibles pour permettre un développement de l'éolien.

Concernant la politique interne de la société energieTEAM pour le développement de projets, dans les zones où l'éolien est fortement présent, comme dans les zones où il l'est peu, la société ne développe pas un projet éolien sans l'accord des élus, par délibérations des conseils municipaux et avec une communication en amont auprès des habitants. La soumission d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour ce type de projet est alors systématiquement accompagné d'un soutien local marqué. En plus des contraintes qui limitent les zones potentielles d'implantation, l'acceptabilité locale prime alors pour le choix des sites.

Aussi, comme le prévoit le guide national d'aide à l'élaboration des études d'impact pour les projets éoliens, energieTEAM veille à étudier précisément les effets cumulés du projet et des parcs et projets alentours afin que le public et l'administration puissent évaluer dans son ensemble, le contexte éolien de la région. L'impact des projets éoliens sur le paysage, bien qu'il soit sujet à la subjectivité de chacun, peut être apprécié par la photo-simulation et il est quantifiable grâce aux différents indices qui permettent d'avoir une vision objective de la situation.

3.3. Bruit et impact acoustique

Avec le paysage, le bruit est l'un des motifs les plus récurrents d'opposition aux éoliennes. Les données chiffrées ne convainquent pas le public qui mentionne l'influence de l'origine et de la vitesse du vent.

Comment et auprès de qui les riverains peuvent-ils intervenir pour faire brider les éoliennes dont le bruit les perturbe en fonction du vent ?

EnergieTEAM encourage les riverains constatant une gêne acoustique, à remonter leurs plaintes à la mairie (par email par exemple). Suite à la manifestation de ces personnes, les équipes d'energieTEAM exploitation, tenues informées par la mairie en question, peuvent entrer en contact avec eux, afin de constater la présence d'une gêne (réalisation de mesures acoustiques) et mettre en place d'éventuelles actions correctrices, dans le cas où des dépassements de seuils seraient constatés. Il est important de préciser que les seuils d'émissions sonores sont fixés par la réglementation. L'exploitant du parc éolien est alors tenu de respecter cette réglementation sur toute la durée de vie du parc éolien. Une gêne avérée sera alors systématiquement corrigée dès lors qu'elle dépasse ces seuils.

3.4. Retombées économiques

Le dossier d'enquête présente ces deux tableaux :

Tableau 100 : Estimations des retombées économiques pour la commune d'Illois (avec des éoliennes d'une puissance unitaire de 4,2 MW)

Source : EnergieTEAM

ILLOIS – 4,2 MW					
Taxes totales	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	EPCI	TOTAL
IFER €	19 404,00	29 106,00	0,00	48 510,00	97 020,00
Taxes foncières €	1 937,00	4 032,00	0,00	137,00	6 106,00
CFE €	3 181,00	0,00	0,00	123,00	3 304,00
CVAE €	0,00	687,00	0,00	775,00	1 462,00
Total €	24 522,00	33 825,00	0,00	49 545,00	107 892,00
%	23,00	31,00	0,00	46,00	100,00

Tableau 101 : Estimation des retombées économiques pour la commune d'HAUDRICOURT avec une éolienne de 4,2 mW

Source : EnergieTEAM

HAUDRICOURT – 4,2 MW					
Taxes totales	COMMUNE	DEPARTEMENT	REGION	EPCI	TOTAL
IFER €	6 468,00	9 702,00	0,00	16 170,00	32 340,00
Taxes foncières €	851,00	1 851,00	0,00	248,00	2 950,00
CFE €	1 553,00	0,00	0,00	457,00	2 010,00
CVAE €	0,00	118,00	0,00	133,00	251,00
Total €	8 873,00	11 671,00	0,00	17 008,00	37 551,00
%	24,00	31,00	0,00	45,00	100,00

Afin que nul n'en ignore pouvez-vous confirmer que ces sommes sont annuelles, garanties jusqu'à la fin de l'exploitation et quel est l'EPCI visé ?

Ces sommes versées sont annuelles. Son maintien dans le temps dépend de la stabilité de la réglementation fiscale. L'EPCI concerné par les retombées fiscale est la communauté de communes de Aumale – Blangy-sur-Bresle. A noter qu'en cas de suppression d'un impôt local, l'état compense généralement un temps, aux collectivités la perte de revenus engendrées.

3.5. Réponses aux remarques particulières

Remarque de M. et Mme HEBERT

« Je souhaite par la présente contester le projet d'implantation d'une éolienne dans le secteur B du projet, sur la commune d'Haudricourt. Ma contestation concerne uniquement l'éolienne prévue entre le bois d'Illois et le lieu-dit le Moulin de Pierre, juste derrière l'habitation de Monsieur et Madame Roland Hébert, domiciliés au 138 Route du Moulin de Pierre, à Haudricourt. Cette éolienne serait trop proche de leur domicile, et amènerait des nuisances sonores et visuelles impactant leurs conditions de vie. Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de cette réclamation et de reconsidérer l'emplacement de cette éolienne, en dehors des zones d'habitation. Sincères salutations. Michel Hébert, Pour Monsieur et Madame Roland Hébert »

Après mesure sur un outil cartographique, il est possible d'affirmer que l'habitation en question (Moulin de Pierre) se trouve à une distance d'environ 820m de l'éolienne la plus proche, soit l'éolienne E4 localisée sur la commune d'Haudricourt. Pour rappel, la distance d'éloignement réglementaire pour un projet éolien est de 500m. L'implantation telle qu'elle est prévue permet de garantir à M. et Mme HEBERT une distance d'éloignement bien supérieure à ce que la réglementation impose aux porteurs de projet éolien, réduisant alors les nuisances potentielles sur ce lieu de vie. Pour répondre précisément à la remarque concernant les nuisances sonores, il est important de rappeler que l'étude acoustique réalisée tient compte des habitations les plus proches pour la réalisation des mesures des niveaux de bruits et donc le respect des seuils d'émissions réglementaires, or l'habitation mentionnée a fait l'objet d'une mesure acoustique par la pose d'un sonomètre. La mise en place du plan de bridage acoustique tel que présenté dans le dossier de demande d'autorisation, permettra alors de garantir une émission sonore en dessous des valeurs seuils réglementaires.

Il est également rappelé qu'en cas de gêne ressentie, les riverains peuvent porter réclamation en mairie afin d'en alerter au plus vite les équipes d'energieTEAM exploitation, qui interviendront dans les plus brefs délais pour réaliser des nouvelles mesures et adapter le plan de bridage acoustique si nécessaire, pour réduire la gêne acoustique. De plus, energieTEAM peut proposer aux riverains qui le souhaitent et en font la demande, des plantations de haies, permettant ainsi d'absorber une partie du bruit et donc de réduire les niveaux sonore. Ces haies jouent également le rôle de masque visuel par la même occasion, limitant ainsi les perceptions vers le parc éolien.

Remarque de M. VAN DEN BOSSCHE

- Il faut supporter « le bruit des pales en fonction des vents »
- « Nous devons fermer les volets pour ne pas voir les feux »
- « A l'avant ce sont celles de Criquiers et à l'arrière celles de la 2ème implantation d'Illois »
- « Qui pourrait supporter autant de désagréments ? »

Le premier projet cité par M. VAN DEN BOSSCHE doit être celui développé et construit par la SENEV, entre Illois et le hameau des Fretils. Il est constitué de 3 machines disposées en arc de cercle, que les trois éoliennes du secteur A de notre projet vient (E1 à E3) viennent prolonger.

Le second projet cité doit être celui porté et construit par la société Falck, à l'est d'Illois. Il est constitué de deux lignes de trois éoliennes, dont l'éolienne E4 de notre projet vient prolonger en le densifiant.

Les éventuels problèmes de développement sur ces deux projets datent de plus de dix et quinze ans. De plus ils ne concernent en aucun lieu le projet éolien de Gaudinière. Concernant le pourcentage de 74% avancé, il paraît hasardeux de dire qu'il soit encore d'actualité, dix ans après,

alors que les préoccupations environnementales et énergétiques ont fortement progressé ces dernières années. Il n'a de plus pas été obtenu suite à un vote bien encadré, comme un référendum local.

Rappelons également que le projet de Gaudinière a reçu l'avis favorable des deux conseils municipaux d'Illois et de Haudricourt sur la base des implantations présentées en enquête publique. Il convient de préciser qu'aucun membre des deux conseils municipaux ne s'est opposé au projet par un vote contre. En effet, les deux délibérations ont obtenues pour la commune d'Illois et Haudricourt, respectivement 9 voix pour et 1 abstention, ainsi que 8 voix pour et une abstention, témoignant ainsi de la bonne acceptabilité locale du projet.

Pour finir, le balisage (feux) des éoliennes est une obligation réglementaire. Bien conscient de la gêne que ceux-ci peuvent occasionner, la filière travaille au niveau national pour convaincre les différents utilisateurs de l'espace aérien (Direction générale de l'aviation civile et armée de l'air notamment) de parvenir à la mise en place de balisage circonstanciés ne se déclenchant que lors de l'approche d'aéronefs. D'autres pistes sont également à l'étude par la filière, comme la diminution de l'intensité du faisceau lumineux, ainsi que l'orientation de ce dernier vers le ciel. Ces pistes en cours d'étude permettront à l'avenir de diminuer l'impact du balisage sur le paysage.

EnergieTEAM pourrait proposer à M. VAN DEN BOSSCHE, s'il le désire, la mise en place d'écrans végétaux supplémentaires autour de son habitation, afin de réduire les impacts visuels du projet sur son lieu de vie.

Remarque de Laurent PIETERS

« Je n'ai pas de point d'écoute [pour l'avifaune] alors que j'ai de nombreuses haies et que 3 éoliennes m'entourent ».

En effet, l'absence de point d'écoute pour l'avifaune au grand Illers est logique étant donné que les éoliennes sont à plus de 600m. Le but de ces écoutes est avant tout d'étudier l'avifaune présente à proximité immédiate des futures éoliennes, zone où se concentrent les impacts potentiels. Néanmoins, le bureau d'étude écologique, lors des différentes sorties conduites sur l'ensemble du cycle biologique complet étudié, réalise des observations complémentaires sur un périmètre plus large et de ce fait, ne fait aucunement abstraction des espèces occupant et utilisant les éléments boisés plus éloignés des éoliennes, afin de caractériser les enjeux sur l'ensemble de la zone d'étude et ses abords proches.

Remarque de M. et Mme PIETERS Laurent et Carole, et leur fils Jérémy PIETERS

- « Le parc est trop dispersé, ce n'est pas un parc éolien les 4 éoliennes devraient être ensemble »

Le parc éolien Gaudinière, comme présenté dans l'étude d'impact de la demande d'autorisation, se compose de 2 secteurs d'étude A et B, lesquels accueillent respectivement 3 et 1 éoliennes composant le projet. Prise individuellement, cette configuration peut en effet appeler une interrogation sur sa configuration, notamment pour l'éolienne E4 qui semble isolée. Néanmoins, le choix de la configuration répond à une logique et une cohérence paysagère à plus large échelle. L'implantation de cette éolienne seule (E4) sur la commune d'Haudricourt permet de densifier un secteur déjà pourvu d'éoliennes et cette dernière vient en prolongement du parc éolien de Falck, composé de 6 éoliennes, comme en témoigne plusieurs photosimulations. Concernant les 3 éoliennes situées au sein du secteur A, celles-ci viennent s'implanter en prolongement du parc

éolien développé par la SENEV. L'implantation globale du projet n'est ainsi pas faite par hasard mais bien dans l'objectif d'assurer une cohérence paysagère à grande échelle, en privilégiant la densification, évitant ainsi le phénomène de mitage du territoire.

- « nous avons de nombreuses haies qui servent de refuge à « une avifaune variée »

L'implantation du projet est telle que la distance réelle séparant le bout de la pale de l'éolienne et la haie la plus proche est de minimum 128m (pour E2 et E4 ; 172,9m pour E3 et 248,6m pour E1). Cette distance permet un éloignement suffisamment important des secteurs les plus attractifs et permet ainsi de limiter l'impact du projet sur la faune volante.

De plus, rappelons que l'ensemble des haies se situant au sein de la zone d'implantation potentielle ont fait l'objet d'un inventaire écologique poussé permettant de caractériser leur nature mais également d'identifier les espèces, leur abondance, et la diversité spécifique. Les niveaux d'enjeux sur ces haies ont alors pu être qualifiés et les conclusions de l'étude d'impact sur l'absence d'impact significatif concernant les espèces avifaunistiques et chiroptérologiques sont valables.

Concernant les chauves-souris, de nombreuses études démontrent que leur activité est essentiellement concentrée au niveau des lisières de boisements et des haies et qu'au-delà d'une distance moyenne de 100m (d'après les transects menés dans le cadre du présent projet, cf. page 181 du volet écologique), leur activité chute significativement.

Il convient également de rappeler que dans le cadre du projet éolien de Gaudinière, environ 2000m de haies seront plantés, localisées à plus de 200m en bout de pale des futurs éoliennes. Celles-ci seront laissées libre de développement au minimum jusque 2,5 m de haut, afin qu'elles remplissent une fonction écologique intéressante pour la faune volante (reproduction de passereaux, chasse des chiroptères et corridor biologique). Ces plantations vont permettre d'offrir aux passereaux utilisant les haies de nouvelles zones de nidification et de refuge. Elles permettront le maintien de zones de chasse pour les chiroptères. Les plusieurs strates les composant permettront d'offrir des niches écologiques variées.

- « cet encerclement va inévitablement les perturber »

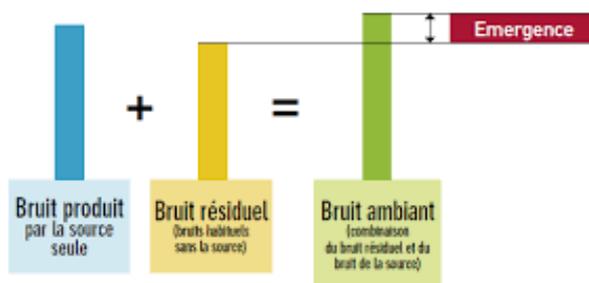
L'effet d'encerclement est plutôt un phénomène relatif au paysage. De plus, la configuration du projet n'est pas de nature à encercler les haies présentes localement. De plus, rappelons que 2000m de haies seront plantées, à plus de 200m des futurs éoliennes.

- « le petit Illiers c'est pareil avec la proximité du fossé des rois qui va se retrouver à moins de cent mètres d'une des éoliennes »

Le fossé en question était présent lors de la réalisation des inventaires écologiques menés par le bureau d'étude naturaliste expert. Si ce dernier est à l'origine d'une attraction de l'avifaune, alors les espèces en questions ont bien été identifiées, et la caractérisation des niveaux d'enjeux définis au sein de la zone d'étude tiennent bien compte de ces éléments attractifs ponctuels, au même titre que les haies, les mares, ou tout élément des trames vertes et bleu pouvant attirer la faune volante. De plus, les suivis environnementaux réglementaires qui seront réalisés post-implantation, permettront de suivre l'activité des espèces. Si une croissance de l'activité est avérée, notamment sur des espèces sensibles à l'éolien et si une mortalité anormale sur une espèce est constatée, des mesures strictes seront mises en œuvres.

- « une des » une éolienne va se retrouver entre Illers et l'autoroute ajoutant des nuisances (bruit et pollution, sous les vents dominants concernant l'autoroute) »

Lors de l'étude acoustique réalisée dans le cadre du projet, les niveaux sonores résiduels ont été mesurés (bruit mesuré sur site avant implantation du futur parc). Ces niveaux sonores mesurés incluent alors la présence des infrastructures existantes dont l'autoroute et les parcs éoliens existant environnants en service font partie. De plus, la simulation acoustique du futur parc éolien a été intégrée à l'ambiance sonore existante afin de déterminer le bruit ambiant et les éventuelles émergences (différence arithmétique entre le bruit ambiant et le bruit résiduel = impact du projet éolien acoustiquement). Pour la compréhension, le graphique ci-dessous permet de définir les niveaux de bruits.



Bruit résiduel et bruit ambiant

Un plan de bridage acoustique est alors proposé et sera appliqué sur l'ensemble des éoliennes du projet. Ce plan de bridage permettra alors aux niveaux sonores d'être systématiquement inférieurs aux seuils limites réglementaires, et permettront de garantir le confort des riverains.

Rappelons également que la réglementation impose dans les 6 mois après la mise en service du parc éolien, la réalisation d'une étude de réception acoustique, ayant pour objectif de vérifier que les niveaux sonores émis sont bien en dessous des seuils limites imposés. En cas de dépassement, l'exploitant du parc éolien sera tenu de réviser le plan de bridage, afin de présenter une situation sonore conforme à la réglementation. Il convient de rappeler, pour conclure, qu'en cas de gêne, les riverains concernés sont invités à déclarer leur plainte en Mairie, afin que les équipes d'energieTEAM exploitation puissent intervenir le plus rapidement, afin de corriger la situation et rétablir le confort pour les riverains.

- « les trois éoliennes vont nous apporter une saturation visuelle surtout la nuit »

Le balisage des éoliennes est certainement l'impact paysager le plus important qu'il convient de réduire. Il rend visible de nuit des éoliennes à plus de 10 km qui le seraient très peu de jours. Cette visibilité est imposée réglementairement par la direction nationale de l'aviation civile et l'armée de l'air. Les représentants de la profession éolienne œuvrent fortement pour que les règles de balisage évoluent. Elles ont d'ailleurs évolué par l'arrêté du 23 avril 2018. En effet, ce dernier propose de ne baliser que les extrémités d'un ensemble éolien et non plus chaque éolienne.

D'autres réflexions/expérimentations sont en cours, comme le balisage circonstancié qui ne se déclencherait qu'à l'approche d'un aéronef. Une autre piste à l'étude serait la réorientation du faisceau lumineux en direction du ciel, pour limiter l'impact sur les habitations proches.

Pour revenir sur le phénomène de saturation visuelle, appliqué à l'éolien, celui-ci est atteint dès lors que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans

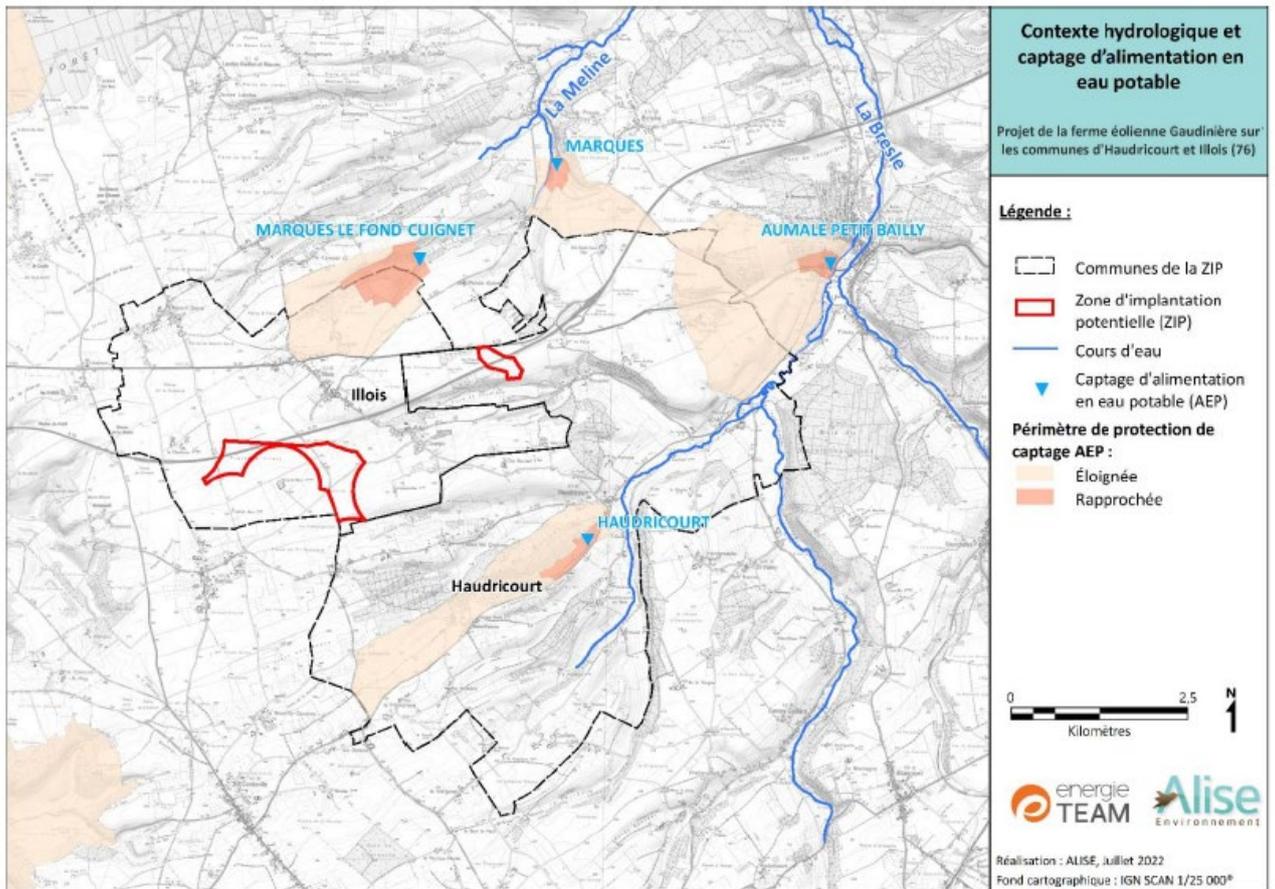
tous les champs de vision. Ce phénomène peut alors être défini théoriquement mais alors sa conclusion n'est pas représentative de l'effet ressenti réellement localement puisqu'il s'affranchit de la topographie, des masques visuels générés par les boisements et le bâti. Pour cette raison, energieTEAM a tenu à réaliser une étude d'encerclement réelle, en plus de l'étude théorique. L'étude d'encerclement réelle repose donc sur des photomontages à 360° réalisés depuis les entrées et sorties de villages, offrant des visibilitées partagées socialement. Il s'agit de montrer la réalité du terrain, pour étudier les visibilitées réelles, et non théoriques, depuis ces lieux de vie (Aumale, Coupigny, Conteville, Haudricourt, Illois, Mesnil-David, et Ronchois).

En conclusion de cette étude, deux villages sont considérés comme ayant des risques d'encerclement importants : Illois et Ronchois. Tous les seuils d'alerte sont dépassés les concernant. Toutefois, des mesures d'accompagnement de plantation de haies et d'arbres fruitiers seront mis en place. Ces mesures sont explicitées dans les pages 374 à 377 de l'étude paysagère. Pour les villages de Coupigny, Conteville et Mesnil-David, le risque d'encerclement est plus contrasté. En effet, les seuils d'alerte ne sont pas tous atteints, cela dépend du point de vue étudié. De plus, certains seuils ne sont atteints que de quelques degrés et le projet éolien d'Illois Haudricourt, pour ces villages, a un angle d'occupation visuel restreint. Enfin, la ville d'Aumale et le village d'Haudricourt ne présentent plus de risque d'encerclement au regard des points de vue étudiés alors que l'étude théorique concluait à un effet d'encerclement avéré.

- « au moins une éolienne est dans la zone de captage du Cuignet »

La carte ci-dessous présente la localisation des captages d'alimentation en eau potable du secteur d'étude, et leurs périmètres de protection. 3 points de captage et leurs périmètres de protection se situent sur les communes d'Haudricourt et d'Illois, le plus proche est situé à 1,5 km de la ZIP. Aucun ne se trouve à l'intérieur de la zone d'implantation potentielle.

Les périmètres de protection éloignés des captages d'alimentation en eau potable de Marques le fond Cuignet, Marques, Haudricourt et Aumale petit Bailly sont situés à proximité de la ZIP. Cependant, les ruissellements ne sont pas dirigés vers ces périmètres de protection. Aucune éolienne du projet éolien de Gaudinière n'est donc incluse dans le périmètre (rapproché ou éloigné) des captages en eau potable identifiés sur le secteur d'étude.



Carte n°3 : Contexte hydrographique et captages d'alimentation en eau potable (source : ARS, SANDRE Eau France)

- « de plus nous cultivons des terres en aval d'une éolienne ce qui va inévitablement accentuer le ruissellement vers la vallée »

La zone d'implantation potentielle est traversée par plusieurs axes de ruissellement et le milieu environnant présente plusieurs enjeux qui ont été pris en compte dans le projet d'implantation des 4 éoliennes :

- la protection des milieux aquatiques ;
- la réduction et la prévention du risque inondation en aval.

Le projet d'implantation de 4 éoliennes prévoit des mesures de réduction visant à limiter l'augmentation des ruissellements sur le territoire. La création de nouveaux aménagements (chemin d'accès, plateforme et fondation) augmentera en effet les volumes ruisselés, il est donc prévu la création d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales afin de limiter les incidences du projet sur les ruissellements. La localisation et le dimensionnement des aménagements prévus font suite à une expertise de terrain réalisée sur le site, d'une analyse de la capacité d'infiltration des sols et une estimation des volumes générés lors d'une pluie centennale la plus défavorable. Pour une pluie supérieure à la capacité de stockage des ouvrages, les aménagements surverseront et les écoulements rejoindront les axes de ruissellements naturels. Les incidences négatives résiduelles sont donc négligeables. Aucun impact sur les ruissellements n'est alors attendu.

Remarque de Mme Elise CAILLE et M. Jérôme DE LUCIA

« Nous sommes opposés à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le secteur d'Illois » et « Nous subissons déjà les nuisances visibles et sonores des 3+6 déjà implantées autour de notre village »

L'ensemble des parcs éoliens en service autour du projet a bien été pris en compte, dans l'étude paysagère mais également dans l'étude acoustique. En effet, energieTEAM a réalisé une analyse des effets cumulés pour ces deux thématiques. Sur l'aspect paysager, la configuration proposée tient à limiter l'occupation de secteurs dénués d'éoliennes en privilégiant la densification, en intégrant un projet en prolongement de l'existant.

Concernant l'acoustique, l'ajout du parc éolien en projet, par rapport aux parcs éoliens en service, ne vient pas nécessairement augmenter les niveaux sonores globaux. En effet, les niveaux sonores ne s'additionnent pas arithmétiquement. L'image ci-dessous permet de comprendre comment s'additionnent deux sources d'émissions sonores :



De plus, rappelons que si les seuils limites réglementaires ne sont pas respectés, un plan de bridage acoustique est mis en place.

Pour conclure, EnergieTEAM propose également aux riverains qui le souhaitent, sur demande, des plantations de haies et arbustes permettant de réduire les impacts visuels et sonores résiduels.

Remarque de M. et Mme BLONDIN

- « Nous avons beaucoup d'éoliennes – le soir environ une trentaine clignotent dans la suite » et « en sortant de St léger au bois on en compte 45 en plein jour »
- « je suis contre l'implantation de ces quatre nouvelles éoliennes, mais je ne me fais pas d'illusion, tout est joué d'avance »

Pour la première question concernant le nombre d'éoliennes, il convient de se référer à la réponse apportée à la remarque de M. et Mme PIETERS Laurent et Carole, et leur fils Jérémy PIETERS, ci-dessus.

Concernant la seconde remarque, il semblerait simpliste de penser que tout est joué d'avance. Avant même que le projet n'entre dans sa phase d'instruction, le porteur de projet doit mener des études poussées sur la biodiversité, l'acoustique, le paysage, mais également sur le milieu physique humain et hydrologique, répondant à des exigences réglementaires strictes. Pour configurer un projet, toutes ces contraintes doivent être étudiées avec attention, pour ensuite convenir d'un projet de moindre impact. Comme précisé lors d'une réponse à une remarque du commissaire-enquêteur, la politique d'énergieTEAM consiste à ne lancer ces études qu'après obtention de l'accord de la ou des communes d'implantation, témoignant ainsi de l'acceptabilité locale du projet, ce qui est le cas pour les communes d'Illois et de Haudricourt. La mise à l'enquête publique du projet éolien de Gaudinière n'est intervenue qu'après plusieurs phases d'échanges et d'analyses des services instructeurs qui ont conduit energieTEAM à revoir attentivement la configuration du projet, les mesures, et les conclusions. Sans cette révision, le projet aurait pu recevoir un rejet, abandonnant alors les chances de poursuivre l'instruction en vue d'une autorisation.

Par la suite, le préfet analyse les avis de chacun des services instructeurs, le rapport du commissaire-enquêteur, et délivre ou non une autorisation. L'octroi de cette dernière ne peut avoir lieu sans la réalisation d'études de qualité, d'une communication et concertation irréprochable et un travail robuste. Sans oublier les voies de recours qui existent et peuvent entraver le projet.

Pour résumer, un projet éolien, soumis à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, doit répondre à des exigences strictes, suit un processus d'instruction long, dont l'issue est difficilement prévisible.

Remarque de M. Gilles LEGRAND

« Le pays de Bray doit être un espace de respiration paysagère entre Bray et Caux. Cela est dans le guide de la Dreal. De plus le PETR a également écrit une motion pour que le Pays de Bray n'ait pas d'éoliennes. Pourquoi rien n'est respecté par les promoteurs ? Quand va t'on respecter nos élus et la population. »

Concernant la position du PETR Pays de Bray (Illois et Haudricourt sont en dehors du territoire du PETR), il y a effectivement eu une position prise contre les projets éoliens, mais celle-ci concerne des territoires bien particuliers :

« Dans l'attente du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), les élus du Pays de Bray considèrent que l'implantation d'éoliennes doit être évitée dans les secteurs suivants : les réservoirs de biodiversité, les zones humides, l'entité paysagère de la Boutonnière du fait de sa morphologie, des pentes marquées des coteaux et du bocage associé. »

Le projet éolien de Gaudinière n'est pas concerné par ces secteurs.

4. CONCLUSION

EnergieTEAM espère avoir pu répondre, de manière claire et précise, aux interrogations qui ressortent durant cette enquête publique. De plus, le porteur de projet se tient bien évidemment disponible pour poursuivre ce dialogue avec toute personne ayant des interrogations complémentaires sur ce projet.

Depuis 2002, l'entreprise energieTEAM a développé et construit plus de 100 parcs éoliens. L'entreprise assure aujourd'hui l'exploitation de 1 340 MW de puissance installée, soit plus de 500 éoliennes en service sur le territoire français. Ceci, n'aurait pas été possible sans liens et engagements forts avec le territoire durant toute la durée de vie d'un parc éolien. EnergieTEAM assure dans le temps, la bonne intégration de toutes ses éoliennes dans leur environnement écologique, paysager et humain. Ce projet bénéficiera également de cette expertise et toutes les équipes d'energieTEAM mettrons tout en œuvre pour apporter des solutions pertinentes et proportionnées si cela s'avérait nécessaire.

En conclusion, il semble important de rappeler que ce projet répond à un dessein national. Selon l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie), la production électrique éolienne répond à divers objectifs : indépendance énergétique, développement des ressources nationales, sécurité des approvisionnements, qualité de l'air, et s'inscrit aussi dans la lutte contre le changement climatique.

En France, l'énergie éolienne offre un potentiel technique important et encore largement sous-exploité. L'objectif de développement de l'éolien terrestre inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie pour 2028 est situé entre 33,2 GW et 34,7 GW. Or, au 30 juin 2022, le parc éolien français atteint une puissance de 20 GW dont 480 MW d'éolien en mer. Ceci est bien en deçà des objectifs lissés et le rythme d'installation actuel ne permettra pas d'atteindre cet objectif. Pour rappel, le 17 octobre 2022, le Conseil d'Etat a condamné la France à une amende record de 20 millions d'euros, pour ne pas avoir agi suffisamment contre la pollution de l'air. Déjà en 2021, l'Etat avait été condamné pour les mêmes faits. Les répercussions à l'échelle nationale sont concrètes dans un contexte de crise énergétique comme nous avons pu le constater lors de l'hiver 2022.

Dans une vision globale, chaque français doit contribuer à économiser l'énergie et à promouvoir un mix énergétique qui nous permettra d'assurer notre indépendance à moyen terme.

EnergieTEAM est alors convaincu que le projet éolien de Gaudinière participera à l'atteinte de ces objectifs et accompagnera la transition énergétique, tout en garantissant un haut niveau de protection de l'environnement et des espèces qui le composent.

Pour conclure, il convient de rappeler que la réglementation en vigueur sera strictement respectée sur l'ensemble de la durée de l'exploitation de ce parc éolien et que des mesures correctrices, si elles s'avèrent nécessaires, seront mises en œuvre pour préserver le voisinage des éventuelles nuisances, ce à quoi EnergieTEAM et la Ferme Eolienne Gaudinière s'engagent fermement.